

INFORMATION RELATIVE AU PAIEMENT DES MALUS ECOLOGIQUE

LE MALUS

Date d'entrée en vigueur du système

Le malus s'applique à la première immatriculation en France des véhicules à compter du 1er janvier 2008.

Les véhicules d'occasion ne sont pas soumis au règlement de la taxe à l'exception toutefois de ceux importés de l'étranger qui font l'objet d'une première immatriculation en France à compter du 1er janvier 2008. Il ne s'agit néanmoins que des véhicules importés, immatriculés pour la première fois à l'étranger à compter du 1er janvier 2008.

Modalités d'application du système

La taxe est due sur le premier certificat d'immatriculation délivrée en France pour une voiture particulière. La taxe devra ainsi être acquittée lors de la première immatriculation en France du véhicule.

Taux *inférieur à 160 g* de CO2 par kilomètre : **pas de taxe**

De **161 à 165 g** de CO2 par kilomètre : **200 €**

De **166 à 200 g** de CO2 par kilomètre : **750 €**

De **201 à 250 g** de CO2 par kilomètre : **1 600 €**

Taux *supérieur à 250 g* de CO2 par kilomètre : **2 600 €**

+ de détail sur notre site dans la Rubrique : Tarifs des cartes grise

Pour les véhicules importés n'ayant pas fait l'objet d'une réception (homologation) communautaire, la taxe est assise sur la puissance administrative, et correspond à :

Puissance fiscale (en chevaux-vapeur) inférieure à 7 : pas de taxe

Puissance fiscale de 8 à 11 : 750 €

Puissance fiscale de 12 à 16 : 1600 €

Puissance fiscale supérieure à 16 : 2600 €

Paiement du malus

La taxe doit être acquittée dans les mêmes conditions que la taxe sur les certificats d'immatriculation .

Son règlement intervient lors de l'immatriculation au Service des Carte Grise de votre Préfecture et a la remise du premier certificat d'immatriculation dans une série définitive.

Il est à noter que cette taxe ne se substitue pas à la taxe CO2 instaurée en juin 2004 , pour les véhicules concernés par le système « malus écologique »

Plus d'information

Sur le site de l'administration française : <http://www.service-public.fr/actualites/00686.html>